

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 93 Collèges publics-Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans la cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2020, d'un montant global de 2 523 200 € est attribuée aux trente-huit collèges parisiens dotés d'un service de la restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, la dotation 2020 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASC0 1G précitée.

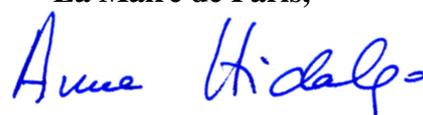
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020, sous réserve de décision de financement.

Annexe à la délibération 2019 DASCO 93

Arrdt	Nom du Collège	Contribution 2020 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel subvention 2020
75003	Montgolfier	2,25	64 755 €
75004	François Couperin	1,64	83 000 €
75005	Raymond Queneau	1,11	46 792 €
75005	Pierre Alviset	0,70	42 721 €
75008	Condorcet	0,71	59 991 €
75008	Octave Gréard	0,85	62 016 €
75009	Paul Gauguin	1,68	84 840 €
75010	La Grange aux belles	2,13	80 599 €
75011	Beaumarchais	0,72	39 748 €
75011	Alain Fournier	1,96	101 077 €
75012	Guy Flavien	1,00	39 090 €
75012	Germaine Tillon	1,37	53 642 €
75012	Jean-François Oeben	1,08	53 395 €
75012	Georges Courteline	1,71	103 472 €
75013	Georges Braque	2,03	104 139 €
75013	Camille Claudel	2,42	98 421 €
75013	Gustave Flaubert	0,91	38 220 €
75013	Evariste Galois	1,63	56 854 €
75013	Elsa Triolet	1,02	36 567 €
75013	Thomas Mann externat	1,92	100 315 €
75013	Thomas Mann internat	21,07	34 386 €
75013	Moulin des près	1,25	47 069 €
75014	Alphonse Daudet	0,63	26 888 €
75014	Alberto Giacometti	2,07	105 073 €
75014	Jean Moulin	2,32	126 394 €
75015	Guillaume Apollinaire	1,13	54 003 €
75015	André Citroën	1,07	45 903 €
75015	Claude Debussy	0,88	40 885 €
75015	Mme de Staël	2,32	107 567 €
75017	Stéphane Mallarmé	1,81	137 813 €
75018	Daniel Mayer	2,37	45 172 €
75019	Guillaume Budé	1,20	38 526 €
75019	Georges Méliès	2,02	49 743 €
75019	Edmond Michelet	1,93	41 997 €
75019	Edouard Pailleron	1,52	47 363 €
75019	Edgar Varèse	1,15	32 752 €
75020	Françoise Dolto	2,04	90 729 €
75020	Pierre Mendès-France	1,67	51 603 €
75020	Flora Tristan	1,44	49 680 €
	Montant Total		2 523 200 €

(1) compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familles prévisionnelles

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO